Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20191218-191218-25-DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 18 Décembre 2019

Objet

Projet
d'équipement
d'un Frigo zéro
gaspi.
Autorisation de
signer une
convention avec
le CREPAQ

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, **Didier** IGLESIAS, Josette DURLIN, Jean-Claude GALAN, Martine CHEVAUCHERIE, COLLIN, Liliane REMAUT, Andrée **Encarnacion** MILLORIT, Jocelyne LAQUIEZE, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO DANDY, RAIMI, Christophe SENGA, Patrick Ali BAGILET, Alexandre BOURIGAULT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Philippe VERBOIS, LEBARS. Serge HADON. Jean-Hervé Sébastien BUTEL, Vincent BUNEL

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE:

33

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel MEYRE à Martine CHEVAUCHERIE Vincent LERAUT à Cédric NAFFRICHOUX Nicolas CALT à Philippe VERBOIS

Absent excusé:

François LEY

Mme GRANJEON a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le FRIGO ZERO GASPI est un projet innovant, initié par le CREPAQ en 2018, consistant à mettre à disposition sur la voie publique un équipement en libre-service, 24h sur 24, composé d'une armoire réfrigérée et d'un garde-manger, dans lesquels tout un chacun peut venir déposer et/ou prendre de la nourriture à sa convenance et ce, dans un strict respect d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20191218-191218-25-DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

L'équipement accueille les aliments périssables et le garde-manger les aliments secs. Cet équipement est mis gracieusement à la disposition de l'ensemble des acteurs d'un quartier : les habitants, les commerces alimentaires, les commerces de bouche, la restauration commerciale, ainsi que la restauration scolaire (pour les dons des surplus de repas).

Cet équipement constitue un outil de sensibilisation et d'éducation à l'écocitoyenneté qui contribue à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la prévention des déchets. En outre, il favorise le lien social, la mixité et la solidarité au sein d'un quartier. A ces titres, le CREPAQ bénéficie de l'aide financière de Bordeaux Métropole et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le développement de ce projet.

Suite à l'étude de faisabilité menée par le Conseil des Sages, la ville de Floirac a souhaité s'associer au développement de ce projet, de par les valeurs sociétales qu'il porte, en proposant un site d'implantation de l'équipement à la médiathèque municipale M270 (11 Avenue Pierre Curie).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29; Vu l'action 4.2 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de soutenir l'économie durable et responsable;

Vu l'avis de la commission Solidarités et Petite Enfance du 5 décembre 2019;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CREPAQ.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32

> Pour: 32 Contre: Abstention:

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents

> POUR EXTRAIT CONFORME : A la Mairie de FLOIRAC, le 19 décembre 2019

> > Le Maire.